

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 17 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 septembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune d'ANNET-SUR-MARNE, dûment convoqué, s'est réuni au Centre culturel Claude Pompidou, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Stéphanie AUZIAS, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 10 septembre 2021.

Présents : Mme AUZIAS Stéphanie, Maire, M. MARCHANDEAU Christian, Mme BEVIERRE Sandrine, M. LECOMTE Michel, Mme BOITIER Pascale, M. GUYON Stéphane, Mme BAGHLANI Zaka, Adjoints, M. ESCUDERO Alain, Mme LORENZI Véronique présente (à partir de la délibération N° 2021-055), Mme ARCIN Marie, M. FERON Jean-Marie, M. SUINOT Nicolas, Mme RATIER Paola, Mme SOULET Marie-Pascale, Mme VERGONJANNE Valérie, Mme TALLIS Marion, Conseillers Municipaux.

Absents/excusés : M. MILLAN Didier, Mme NASSOY Karine.

Absents représentés : Mme PONCET Emmanuelle représentée par Mme AUZIAS Stéphanie, M. SAINT GEORGES-CHAUMET Cyril représenté par M. LECOMTE Michel, M. VIEIRA Fabrice représenté par Mme BEVIERRE Sandrine, M. AUDÉ Jean-Luc représenté par Mme TALLIS Marion, M. BLED Jean-Pierre représenté par Mme VERGONJANNE Valérie.

Secrétaire de séance : Mme BOITIER Pascale.

Le Conseil municipal a approuvé à l'unanimité le compte-rendu de la réunion précédente du 30 juin 2021

DELIBERATION N° 2021-052 : Budget, situation de la trésorerie.

Le Maire communique au Conseil Municipal, qui en **PREND ACTE à l'unanimité des membres présents et représentés**, la situation de la trésorerie (Solde du Compte 515 au Trésor) :

- Au 1 ^{er} septembre 2021 :	1 076 015.99	€
- Au 17 septembre 2021 :	1 050 531.62	€

DELIBERATION N° 2021-053 : Finances – Budget Principal - Décision budgétaire : Admissions en non-valeur

Il est proposé au Conseil municipal **l'admission en non-valeur** des titres émis sur le budget principal.

Madame le Maire donne lecture du rapport suivant :

Pour l'exercice 2016

- Titre n°212 pour un montant de **174.80 €** - Monsieur CORREIA BRANDAO Rui Alexandre
Pour ce titre, le Comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes.
- Titre n° 317 pour un montant de **82.80 €** - Monsieur CORREIA BRANDAO Rui Alexandre
Pour ce titre, le Comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes.

Pour l'exercice 2017

- Titre n°31 pour un montant de **36.00 €** - Les Ateliers du Décorateur

Pour ce titre, le Comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes.

Pour l'exercice 2019

- Titre n°70 pour un montant de **112.80 €** - Madame DIEYE Aida
Pour ce titre, le Comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes.
- Titre n°168 pour un montant de **263.20 €** - Madame DIEYE Aida
Pour ce titre, le Comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes.

Pour l'exercice 2020

- Titre n°87 pour un montant de **57.60 €** - Monsieur CORREIA BRANDAO Rui Alexandre
Pour ce titre, le Comptable invoque une combinaison infructueuse d'actes.

Le montant total des titres faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le Budget Principal de la Commune d'Annet-sur-Marne s'élève ainsi à **727.20 €**

Le montant total des admissions en non-valeur, soit 727.20 € devra être inscrit à l'article 6541 sur le budget principal.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU les documents annexés,

Après avoir **ENTENDU** Madame le Maire,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

CONSIDERANT les états des produits irrécouvrables dressés par le Comptable public,

CONSIDERANT sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

CONSIDERANT que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

DECIDE, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

D'APPROUVER en non-valeur les titres énumérés ci-dessus,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents à l'admission en non-valeur de ces titres.

Madame le Maire et Madame la Comptable des Finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-054 : Mise en place d'un dispositif visant à récompenser les bacheliers annétois ayant obtenu la mention « Très bien » lors de la session 2021.

La Commune souhaite récompenser les jeunes annétois qui se sont distingués en 2021 en obtenant la mention « Très bien » au baccalauréat. Il est ainsi proposé de les récompenser en leur versant une prime de 100 €, (versement par mandat administratif).

Les critères requis pour l'obtention de cette prime sont les suivants :

- se déclarer avant le 30 octobre 2021,
- avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) avec mention "très bien" lors de la session 2021 ;
- communiquer le relevé de notes attestant la mention obtenue,
- résider à Annet-sur-Marne ;
- être inscrit dans un lycée (privé ou public)

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir **ENTENDU** Madame le Maire,

CONSIDERANT l'importance de récompenser les bacheliers annétois qui se sont distingués en obtenant la mention « Très bien » lors de la session 2021,

CONSIDERANT le mode de versement de cette prime, par mandat administratif, et les critères suivants retenus pour l'obtention de cette prime :

DECIDE, à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés,

D'APPROUVER le principe de la mise en place d'un dispositif visant à récompenser les bacheliers annétois ayant obtenu la mention « Très bien » lors de la session 2021,

D'APPROUVER les critères et les modalités retenus et précisés ci-dessus pour l'obtention de cette prime :

- se déclarer avant le 30 octobre 2021,
- avoir obtenu son bac (général, technologique, professionnel) avec mention "très bien" lors de la session 2021,
- communiquer le relevé de notes attestant la mention obtenue,
- résider à Annet-sur-Marne,
- être inscrit dans un lycée (privé ou public).

DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article D-6714 : Bourses et Prix de la section de Fonctionnement.

Madame le Maire et Madame la Comptable des Finances publiques sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-055 : Finances – Budget Principal – Décision budgétaire - Décision modificative n°2.

L'organe délibérant a la faculté de modifier le budget communal jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1 à L.2311-3, L.2312-1 à L.2312-4, L.2313-1 et suivants, L.5211-36,

VU le plan comptable M 14 au 1^{er} janvier 2021,

VU le Budget Primitif 2021, la délibération n° 2021-27 du 14 Avril 2021,

VU la délibération n°2021-043 du 30 juin 2021, approuvant la décision modificative n°1

CONSIDERANT la nécessité de tenir compte des besoins budgétaires non prévisibles, des sections de fonctionnement et d'investissement, tels qu'inscrits au tableau ci-après, et consistant majoritairement en des transferts de crédits entre articles et entre chapitres.

Sur proposition de Mme le Maire, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE la décision modificative n°2 sur le budget 2021 dont la balance se présente ainsi :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60636 : Vêtements de travail	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	4 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617 : Etudes et recherches	0.00 €	1 500.00	0.00 €	0.00 €
D-6288 : Autres services extérieurs	0.00 €	4 000.00	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	15 000.00 €	19 000.00 €	0.00€	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	676.80 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	0.00 €	607.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657424 : Judo	0.00 €	375.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657447 : Art Floral	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	100,00 €	1 658,80 €	0,00 €	0,00 €
D-66111 Intérêts réglés à l'échéance	5 658.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	5 658.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6714 Bourses et prix	0.00 €	100.00	0.00 €	0.00 €
Total D 67 Charges exceptionnelles	0.00 €	100.00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	20 758.80 €	20 758.80 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-202 : Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadastre	0,00 €	8 000.00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	5 000,00 €	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21311-11 : Bâtiments communaux	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21534 : Réseaux d'électrification	0,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	14 000.00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 000,00 €	14 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	22 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €		0,00 €	

AUTORISE Madame le Maire à signer le document présenté à l'Assemblée,

Madame le Maire et Madame le Comptable public sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION N° 2021-056 : Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022 et à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la Loi de Finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la Loi de Finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'appel à candidatures établi par l'Etat et invitant à participer à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

VU le rapport présenté par l'Inspection générale des Finances et l'Inspection générale de l'Administration et précisant l'intérêt de s'inscrire dans cette expérimentation, <https://www.vie-publique.fr/rapport/37002-compte-financier-unique-dans-cadre-budgetaire-comptable-collectivites>

VU l'avis favorable du comptable public rendu en date du 17 septembre 2021 quant à l'Adoption du référentiel M57 au 1^{er} janvier 2022,

Madame le Maire présente le dossier aux membres du conseil municipal

➤ **Sur l'adoption anticipée de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022 :**

Le référentiel M57 deviendra la norme pour toutes les collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle instruction budgétaire et comptable M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Enfin, il constitue le support de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) sur les comptes 2023.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.) et des perspectives d'évolution démographique, il est préconisé d'appliquer le référentiel M57 développé.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

➤ **Sur l'expérimentation du CFU sur les comptes 2023 :**

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 a ouvert l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les collectivités territoriales et leurs groupements.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de l'exercice 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au Compte Administratif et au Compte de Gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le Compte Administratif, soit dans le Compte de Gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'Ordonnateur et le Comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Un CFU sera produit par budget (budget principal et budgets annexes, quelle que soit leur nomenclature).

La commune, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur les comptes 2023.

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux

Après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter la nomenclature M57 – référentiel développé par anticipation au 1^{er} janvier 2022, décide de s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2023,

CHARGE Madame Le Maire à signer la convention entre la commune et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

DELIBERATION N° 2021-057 : Rendu compte de délégation, Attribution des Marchés Local Foot (Délibération N° 2020-069 du 21/09/2020 ; Procédure adaptée, Code de la Commande publique Article L.2123-1).

- **VU** la délibération N° 2020-069 du 21/09/2020, donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint délégué aux travaux rend compte au Conseil Municipal de l'attribution des marchés de travaux, de contrôle technique et de sécurité et protection de la santé, passés au titre des procédures de publicité et mise en concurrence prévues par le Code de la Commune Publique (procédure adaptée, Articles L 1223-1 et R 2123-1).

Le tableau ci-après rend compte de l'attribution des lots séparés aux entreprises ayant proposé les offres les mieux-disantes après négociation :

Lot	Entreprise	Montant HT
1 – Gros œuvre	3 CDB	23.604,44 €
2 – Charpente métallique	BASLE	17.307,10 €
3 – Couverture bardage	BASLE	39.786,00 €
4 – Menuiseries extérieures Alu	BASLE	19.211,85 €
5 – Menuiseries intérieures Bois	3 CDB	8.426,96 €
6 – Plomberie	BERANGER	1.748,55 €
7 – Electricité	STEREP	8.421,25 €
8 – Peintures	JOBAT	4.581,91 €
TOTAL		123.088,06 € *
Estimation Maitre d'œuvre		155.325,00 €
Contrôle technique (L, LE, SEI, HAND)	QUALICONSULT	3.550,00 €
Sécurité Protection de la Santé	ESPB	1.950,00 €
Pour mémoire Maitrise œuvre + OPC	LEMETAIS (9,5 %)	14.755,00 €

L : Solidité des ouvrages, LE : Solidité des existants, SEI : Sécurité des personnes (ERP), HAND : Accessibilité des Handicapés

* *Total des offres correspondantes avant négociation : 149.566,27 € HT*

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE du rendu-compte présenté.

DELIBERATION N° 2021-058 : Inondations, GEMAPI, Compte-rendu : Historique, Etat des lieux, Actions et perspectives.

Résumé

Dans un contexte général de dérèglement climatique, l'année 2021 a reproduit, parfois en pire les Catastrophes naturelles survenues en 2018, dans nombre de Communes de Seine-et-Marne, dont Annet : Crues hivernales de la Marne et orages estivaux d'une rare violence : Pluies d'importance centennale à répétition, plongeant les habitants sinistrés dans la détresse et le découragement.

Le tout dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) nous confirme hélas que la crise climatique s'aggrave partout à des niveaux sans précédent et que cette situation a toutes chances, non seulement de durer mais aussi de s'amplifier.

Autant l'Intercommunalité compétente (CCPMF) que la Commune (Elus et Services), ont œuvré dans l'urgence pour aider les habitants sinistrés et déployer un certain nombre d'actions, mais surtout l'une comme l'autre se sont engagées à poursuivre un programme ambitieux répondant à deux types d'enjeux aptes à nous prémunir durablement de ces calamités : améliorer l'ensemble de la filière urbaine des eaux usées et surtout des eaux pluviales, protéger l'ensemble de la zone urbanisée des ruissellements des eaux provenant des reliefs, notamment à vocation agricole.

Le présent rapport préparé et présenté par le Maire en exercice et son prédécesseur, retrace les données générales et historiques, analyse les causes locales et fait le point des divers projets déjà entrepris ou à l'étude, avec des objectifs de réalisation concrète à court terme, s'appuyant sur des partenariats d'opportunité industrielle.

Après avoir rappelé la délibération N° 2019-65 du 26 juin 2019, faisant le point sur les actions réalisées et en projet, faisant suite aux **inondations de 2018** (ayant fait l'objet pour cette seule année de trois reconnaissances d'état de catastrophe naturelle),

Madame Stéphanie AUZIAS, Maire en exercice et son Premier Adjoint, Christian MARCHANDEAU, délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme et par ailleurs ancien Maire de 1977 à 2020, rendent compte au Conseil Municipal de ce sujet important des inondations à répétition que connaît parmi beaucoup d'autres, notre Commune.

Après les grandes crues historiques de **janvier 1910** qui ont grandement inondé PARIS, puis celles de novembre 1924 et de **janvier 1955** (Côte de référence pour Annet : 44,23 m NGF normal), malgré la construction de grands lacs réservoirs devant principalement protéger la capitale, en raison du réchauffement climatique, les inondations deviennent de plus en plus fréquentes (1982, 1983, 1993, 1995, 1999, 2001 (non reconnue), 2018, 2021) après il est vrai une longue période de répit entre 2001 et 2018.

S'y ajoutent désormais la survenue d'orages fréquents qualifiés d'historiques (pluie centennale) en raison de leur violence et de leur répétition (1993-1994, 2018, 2021).

Les principaux quartiers d'Annet concernés par ces phénomènes sont pour les crues : l'île Demoiselle, Le Bac et le Marais (+ Bas de la Rue Paul Valentin) et pour les inondations par ruissellement et coulées de boue : Le Clos St Martin, la Zone d'Activité Kellermann, Villa Château, Rue du Général de Gaulle et Croix Es Louis, Rues de Rigaudin et du Moncel, la Tuilerie,

Le rapport présenté traite des points suivants :

- Données générales : Historique, Population et Urbanisation, Equipements, Compétences,
- Diagnostics réalisés,
- Actions et études entreprises,
- Actions projetées à court et moyen terme.

1) DONNEES GENERALES (Historique, Population, Urbanisation)

Comme beaucoup de Villes et Villages, Annet-sur-Marne s'est développé dans la vallée adossée au cours d'eau (La Marne) et le long d'un grand axe de communication, la Rue du Général de Gaulle, autrefois la Grande Rue et ancienne nationale RN 371 (de Melun à Dammartin).

Le Annet d'autrefois comptait 140 feux et 500 communicants en 1773, 881 habitants en 1828, 935 en 1856, 1201 en 1968, traduisant une très faible croissance démographique.

Par la suite le Village s'est étendu par greffes pavillonnaires successives, en continuité du bâti ancien, mais en montant vers les reliefs, avec l'opération Croix Gauthier (150 pavillons, 1970), puis au fil des ans sous forme de petites opérations (Plantes, Chanée, Tuilerie, Tournelle, Louche, Vergers, Néfliers, Croix Es Louis, Saint-Martin, Vergers, Sycomores) et une plus importante en 2003, le Parc de Carrouge (150 pavillons).

L'évolution démographique a été en rapport : 1975 : 1 715 habitants, 1982 : 1 714, 1990 : 2.128, 1999 : 2.482, 2008 : 3.255, 2013 : 3.245, 2018 : 3.274, 2020 : 3.322, avec une croissance variable, mais globalement mesurée : 5,2 % (1968-75), 0 % (1975-82), 2,7 % (1982-90), 1,7 % (1990-99), 3,1 % 1999-2008), -0,1 % (2008-13) et 0,2 % (2013-2018).

Equipements (Réseaux, Stations d'épuration)

C'est en 1963-1965 qu'ont été réalisés la première station d'épuration (Traitement biologique aérobie à culture fixée (lit de pouzzolane) et les réseaux à la fois d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP), conçus pour la zone agglomérée alors existante avec des collecteurs du type unitaire.

Cette station d'un modèle à l'époque très prisé et préconisé pour des capacités de 200 à 2.000 équivalents-habitants, s'est vite avérée insuffisante en raison de l'urbanisation dont notamment l'opération Croix Gauthier.

Elle a été remplacée en 1984, sur le même emplacement (avec réutilisation d'une partie des équipements pour le stockage des boues) par la station actuelle du type filière à boues activées d'une capacité de 3.000 équivalents-habitants. Son dimensionnement a obéi aux préconisations de l'Agence de l'Eau, principal financeur.

Entretenue régulièrement, tout comme les réseaux au titre d'un contrat d'affermage (Veolia) et contrôlée (SATESE départemental et services de l'Etat), elle a fait l'objet en 2013 – 2014 de préconisations d'améliorations et d'extension, dont la prise en considération par CCMPF devenue la Collectivité compétente (voir plus loin) s'est orientée en 2016 sur un projet de construction d'une nouvelle station.

Parmi les causes des catastrophes à répétition, dont hélas la télévision nous rend témoin, des dommages aux biens, des tragédies humaines avec des morts et des disparus, l'urbanisation, le bétonnage, l'imperméabilisation des sols sont de plus en plus souvent montrés du doigt.

Il n'est pas contestable que l'imperméabilisation urbaine n'arrange pas la situation, et plus encore lorsque les réseaux sont unitaires.

Qu'en est-il de la situation de la Commune ?

Premier élément : les zones urbanisées ne représentent qu'à peine 10 % de la superficie totale de la Commune (1.319 Ha). Situées en partie basse du relief elles sont sous la menace des ruissellements en provenance des bassins versants via des lignes de thalweg (par exemple Ru de Louche, zones de la Tuilerie, de la Croix Es Louis, du Clos Saint Martin...).

D'une façon générale toute construction doit respecter la réglementation d'assainissement (communale ou intercommunale) et satisfaire à des autorisations dites loi sur l'eau pour les opérations importantes.

En application de ces principes, tous les lotissements de la Commune ont été réalisés en séparatif des réseaux EU et EP et à l'exception de la Croix Gauthier, dotées de bassin d'orage à ciel ouvert ou enterrés. Ils ont été calculés sur des hypothèses d'orage décennal (norme désormais renforcée).

Un exemple en est le bassin d'orage du parc de Carrouge, dont le calcul loi sur l'eau, montre que non seulement il écrête en totalité l'effet d'imperméabilisation des constructions et voiries, mais divise par trois le débit renvoyé dans le bassin versant (Ru de Louche).

Pour autant, en 2018, cette zone comme de nombreuses autres sur la Commune a été en partie inondée.

On verra plus loin que la problématique (à Annet comme dans les Communes voisines) à prendre en considération est de protéger les zones urbanisées des ruissellements venant du milieu naturel environnant (principalement des zones agricoles) et ce à quoi, aux côtés de CCPMF, la Commune, grâce à un partenariat industriel, s'est beaucoup employée et se donne comme objectif d'obtenir la mise en place des solutions nécessaires aussi rapidement que possible.

- Compétences

Autrefois entièrement communale la gestion des eaux usées et des eaux pluviales, a été dévolue de par la loi au bloc intercommunal, d'abord de façon facultative, maintenant obligatoire, en ce qui nous concerne, **CCPMF** (Communauté de Communes Plaines et Monts de France), **statutairement compétente depuis le 1^{er} janvier 2014**.

Il s'y est ajouté depuis le **1^{er} janvier 2018**, une autre compétence intercommunale obligatoire, la **GEMAPI** (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations).

A ce titre CCPMF a institué une taxe GEMAPI de 15 € par habitant (équivalant à une recette annuelle de l'ordre de 375.000 €, ce qui est peu pour une collectivité de 20 Communes) ; la taxe étant plafonnée à 40 € par habitant.

- Diagnostics

La Commune a fait réaliser entre 2005 et 2008 un Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) et un diagnostic général de la Station et des Réseaux confiés au Cabinet Vincent RUBY, dont il est

résulté un plan de zonage approuvé après enquête publique (Zones d'assainissement collectif et non collectif) et un rapport de propositions des actions et travaux à entreprendre concernant la station, les réseaux EP et EU, compris mises en séparatifs et création de bassins d'orage.

La Commune s'est alors appliquée à la mise en œuvre des préconisations du SDA, notamment en intégrant un projet de contrat de bassin de la Beuvronne sous l'égide du Syndicat intercommunal de la Haute Beuvronne.

Dans ce cadre, le Syndicat de la Haute Beuvronne a retenu une programmation 2012-2016 de travaux pour Annet d'un montant de plus de 6 millions d'euros HT concernant la collecte des eaux (Réseaux) pour 2.463.312 € et la dépollution des eaux pour 3.563.466 €.

Malheureusement en raison du transfert de compétence au bloc intercommunal (CCPMF dès 2013) puis du morcellement de son territoire en 2015, faute d'engagement effectif des opérations, l'Agence de l'Eau Seine et Normandie, principal financeur a mis un terme au contrat de bassin concerné.

CCPMF a donc repris dans sa programmation pluriannuelle l'ensemble des opérations préconisées, tant pour la Station d'épuration (repoussée à l'horizon 2026), que pour les réseaux EP EU, dont des mises en séparatif du réseau unitaire historique du village et bien entendu, la GEMAPI.

Un document interne de CCPMF (24/09/2014) identifiait alors un programme de travaux pour la seule Commune d'Annet-sur-Marne de 5.441.494 € HT (*) sur un total de 90.276.804 € HT, relatif aux 37 communes que comptait alors CCPMF. C'est dire l'ampleur du sujet à traiter !

(*) *Le programme de travaux identifié pour Annet se décomposait de la façon suivante :*

- *Travaux sur station d'épuration et équipements : 2.206.000 € HT,*
- *Réhabilitations et mises en séparatif réseaux d'assainissement : 1.919.868 € HT,*
- *Création de bassin de rétention, gestion des réseaux EP : 843.846 € HT,*
- *Mises en conformité (Domaine privé) : 471.580 € HT.*

- Les inondations de 2018 et 2021, les études et actions entreprises et les projets à court et moyen terme

En dehors des crues de la Marne, qui de tout temps ont affecté le territoire communal, parfois entrecoupées de longs répits, la Commune avait connu un phénomène d'inondation à la fois grave et inhabituel lors de l'hiver 1993-94, entraînant des coulées de boue spectaculaires au lotissement du Clos Saint-Martin proche du champ voisin au droit de la Route de Claye (RD 418).

Cette situation avait amené le Maire, après l'échec d'accord amiable (propriétaire du champ voisin) à ordonner par voie d'arrêté le creusement à titre temporaire d'un fossé (accompagné d'un talus formant digue) au droit du lotissement, avec évacuation dans le réseau public côté impair de la voie.

Cette solution d'un fossé de protection, devenu permanent a permis au Clos Saint-Martin d'éviter de nouvelles catastrophes jusqu'en 2018, année de pluies d'orages d'une rare violence, qualifiées de centennales.

Hélas, par ailleurs, les deux catastrophes reconnues en 2018 ont atteint également, nombre de Communes alentour, mais aussi d'autres quartiers d'Annet : Rue de Rigaudin et du Général de Gaulle, Croix Es Louis et Néflier, Parc de Carrouge.

Un Collectif « Inondations » s'est constitué et a été réuni avec les Services de CCPMF et de la Commune, pour analyser la situation, apporter des réponses à court terme et à plus long terme.

L'analyse réalisée par CCPMF (septembre 2018) pour son territoire, prenant en compte les SDA des Communes impactées, a abouti à un document de synthèse : programme d'un montant total de plus de 9,4 millions d'euros HT (Investissements + Fonctionnement + cotisations aux Syndicats de rivières), très loin des possibilités financières de l'Intercommunalité.

Pour autant CCPMF a réalisé des opérations de recreusement / agrandissement des fossés et de nettoyage des bassins d'orages et réseaux de pluviales.

Parmi les opérations majeures préconisées par le SDA (schéma directeur d'assainissement communal) grâce à l'opportunité d'un financement par Aéroport de Paris au titre de son projet de rejet d'eaux pluviales en Marne, CCPMF a pu réaliser le remplacement d'un exutoire de rejet des eaux pluviales en Marne depuis le bas de la Rue Pigeron. C'est un élément positif s'inscrivant dans le dispositif d'ensemble de l'évacuation des eaux de ruissellement.

- Opérations de protection en cours et en projet

L'année 2021, vient de reproduire la même séquence de calamités qu'en 2018, une crue hivernale de la Marne et 3 épisodes de graves inondations par ruissellement et coulées de boue (4 juin, 19 et 20 juin, 13 et 14 juillet), à ce jour, deux états de catastrophes naturelles reconnus, 2 en attente de reconnaissance.

Les mêmes quartiers ont été impactés, moindrement pour ceux dépendant du thalweg du ru de Louche (en partie protégé par le récent bassin réalisé par ECT : voir ci-après), et parmi eux, les plus gravement touchés ont été ceux du Clos Saint-Martin, de la Zone d'Activité, Rue du Général de Léry et du quartier de la Croix Es Louis. Le quartier du Marais, moins impacté par les ruissellements consécutifs aux orages reste très concerné par les crues de la Marne.

En effet, en 2021, un premier partenariat Entreprise ECT / Commune a permis de réaliser au lieudit les Gabots devenu Parc solaire (en amont du Ru de Louche) un ouvrage de retenue d'environ 6.000 m3, lequel a permis de contenir grandement le débordement du ru de Louche en juin 2021.

Il reste que dans la partie basse du site, la Rue du Général de Gaulle et la Résidence Villa Château restent sous la menace lors des orages les plus violents.

Déjà CCPMF a prévu de nouveaux travaux au niveau de l'exutoire de rejet dans le ru du bassin d'orage du Parc de Carrouge et sur l'étanchéité de la partie busée de l'ouvrage.

A l'issue d'une récente visite du site (Riverains de Villa Château, CCPMF, Commune), il est prévu de s'orienter vers une DIG (Déclaration d'Intérêt Général), procédure prévue par le Code de l'Environnement qui permettra d'arrêter un projet global et de le mettre en œuvre.

En ce qui concerne le lotissement du Clos Saint-Martin et de la Zone d'activité Rue du Général de Léry, lesquels sont impactés (tangentielllement) par le même thalweg allant du Grand chemin de Claye à la RD 54 (proche du cimetière) avec comme rejet naturel le fossé entourant le Parc du Château d'Etry, là encore la Commune a été principalement à la manœuvre avec le concours de la Société ECT.

Pendant la phase des inondations de juin et juillet, CCPMF a fait approfondir les fossés, celui parallèle au Clos Saint-Martin et celui évacuant les coulées de la zone d'activité proche du Cimetière, mais face à la répétition et la violence des orages, cela n'a pas suffi.

ECT a renforcé (bénévolement à la demande de la Commune) ces dispositifs par le creusement d'un fossé RD 418, face au clos Saint-Martin, puis un autre périphérique à la zone d'activité complété

par un talus, ces travaux bien qu'importants, n'étant qu'un palliatif qu'il faudra intégrer dans la durée dans un projet d'ensemble.

La Commune s'est donnée de régler cette question aussi rapidement que possible :

- 1) Négociation en cours pour acquérir par voie d'échange une parcelle de 15 mètres de large allant du Grand Chemin de Claye à la RD 418,
- 2) Réalisation d'un aménagement de protection pérenne Talus (côté urbanisé) et Fossé parallèle à dimensionner selon étude hydraulique, CF annexe Del-2021-059, Note technique ECT juillet 2021
- 3) Dans le cadre de l'extension de l'ISDI ECT approuvée par la Commune, qui vient de recevoir l'agrément préfectoral : Réalisation d'un bassin d'orage de plus de 7.000 m³, compris les dispositifs appropriés de rejet dans le milieu naturel (prenant bien en compte la zone d'activité dans l'aménagement d'ensemble).

Accessoirement il a été acté par CCPMF de remplacer les tampons des regards EP par des grilles, pour permettre une évacuation plus rapide des eaux de surface, étant précisé que le Clos Saint-Martin est doté d'un bassin d'orage de diamètre 1000 (1 mètre) sur toute la partie droite de l'allée comprise entre le passage de la Tournelle et le rond-point.

Croix Es Louis, Cinq Noyers, Portion attenante de la Rue du Général de Gaulle :

Si dans l'immédiat Veolia (Délégataire de CCPMF) préconise l'installation d'un trop plein (diamètre 300 au lieu de 200 actuel) en sortie du bassin d'orage existant, la suppression de la grille au 14 de l'Allée de la Croix Es Louis récupérant l'eau du champ, d'autres moyens sont à étudier, la problématique étant ici comme ailleurs, non celle du réseau intérieur, mais la nécessité d'évacuer en dehors de la zone urbanisée ou de stocker les (énormes) quantités d'eau provenant des champs en amont, il sera réfléchi (CCPMF et Agriculteur concerné) à la création à cette fin d'une zone de jachère en vue de la création d'une zone de stockage. Ce dossier est activement à l'étude par CCPMF.

Allée de la Tuilerie

CCPMF a fait recreuser une importante partie de fossé proche de la ferme éponyme. Le Syndicat intercommunal de la Beuvronne a pour sa part en charge le Ru de Botteret en cause dans l'apport du ruissellement en amont., et sur lequel des travaux sont prévus.

Rue de Rigaudin et Rue du Moncel

Le Schéma Directeur d'Assainissement communal dont il a déjà été question prévoyait de régler la question par la mise en œuvre d'un réseau séparatif, ce qui correspond à une dépense importante (440.000 € HT, valeur 2007).

Sachant qu'une mise en séparatif d'une voie ne peut se concevoir de façon isolée mais globale sur tout le réseau historique avec exutoire approprié, faute de reporter la problématique à l'aval, CCPMF retient pour l'urgence le dévoiement d'une partie des eaux pluviales à l'amont (Patte d'oie Rigaudin / Moncel / Vasarely / Pissarro) avec possiblement des travaux de rehaussement pour les riverains en dévers.

Rappelons à ce sujet, deux délibérations votées par CCPMF le 29 juin 2015, approuvant deux opérations, avec demandes de subventions à l'Agence de l'Eau (l'une et l'autre intégrées au programme d'ensemble de 5.441.494 € HT, CF ci-dessus, page 4, Diagnostics) :

- Déconnexion des EP et EU transitant par le collecteur de la Rue de Rigaudin et raccordement au réseau unitaire Rue du Moncel : 35.000 € HT,
- Création d'un bassin de stockage – restitution enterré Rue du Moncel : 336.000 € HT.

La Commune souhaite qu'ils soient retenus par CCPMF parmi les plus prioritaires.

Marais ; Crues de la Marne

Ce quartier subit divers problèmes liés aux réseaux (EP et EU) et au déversoir d'orage du secteur, problèmes aggravés lors des épisodes de gros orages et ruissellements.

Après visite sur place et rencontre avec les riverains, CCPMF (07 juillet 2021) s'est donnée d'y apporter des solutions appropriées. Une première opération a été réalisée : mise en place d'un clapet antiretour sur le réseau : intersection Ruelle des Marais, Rue Paul Valentin permettant d'éviter la surcharge du Réseau Ruelle des Marais en cas d'orage.

Le principal problème de ce quartier reste celui des crues de la Marne, qui peuvent submerger les terrains et les habitats en partie basse (parfois de plus de 1 mètre).

Si les crues de la Marne ne peuvent guère être empêchées (sauf à espérer la réalisation de nouveaux lacs réservoirs), et continueront de submerger la zone de grand écoulement et d'expansion de la crue (Ile Demoiselle, Stade, Quartier du Bac Restaurant), la situation du quartier du Marais et plus généralement celle de toute la partie urbanisée d'Annet, côté déviation ou RD 404, mérite d'être considérée.

En effet, la déviation a été réalisée fin des années 60 pour être hors d'eau. Elle forme (même si ce n'était pas son objet) une digue capable de protéger toute la zone urbaine.

Si le bas d'Annet est inondé, ce n'est pas alors par la crue de la rivière en expansion, mais par infiltration ou plus certainement par remontée directe de la rivière à travers des ouvrages :

C'est principalement un fossé reliant le bas du village (derrière la zone urbanisée Ruelle des Marais) à la Marne, au droit du Restaurant le Pacha, passant sous la déviation. Lors des crues de la Marne, on constate la remontée très rapide de la rivière vers le village.

Accessoirement deux canalisations ont été réalisées lors de la construction de la voie de TGV (Interconnexion), pour assurer – comme pour le fossé – en temps normal l'écoulement naturel des eaux de ruissellement vers la Marne.

Il est certain que la mise en place de dispositifs ad hoc : batardeau au niveau du fossé (côté Marne) et clapets anti-retour sur les canalisations empêcherait en cas de crues les inondations côté village sans modifier de façon significative l'expansion des eaux côté rivière, lorsqu'on se réfère au PPRI (Plan de Protection des Risques Inondations) de la Vallée de la Marne au regard du rapport des surfaces concernées.

C'est sur ces bases que le Maire avait saisi en 2018 les services de l'Etat (Sous-préfecture de Meaux, DDT, Police de l'Eau), puis CCPMF au titre de la GEMAPI. Il avait été conclu par le rapporteur (Sous-préfecture) qu'une étude devrait être réalisée (Consultation du Département, dossier Loi sur l'Eau), étude qui malgré toutes les relances de la Commune n'a jamais pu aboutir.

Il semblerait qu'au titre de l'organisation d'un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) Marne Aval auquel devrait participer CCPMF cette question devrait pouvoir être enfin prise en considération. Dans ce cadre, CCPMF va adhérer au Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) pour la période 2022-2027. Par ailleurs CCPMF étudie la réalisation d'un nouveau curage de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales (diamètre 400) et le reprofilage du fossé existant.

CONCLUSIONS

En raison de l'excès des activités humaines liées autant à un accroissement démographique tel que toutes les ressources de la Planète ne suffisent plus à en assurer la subsistance et aussi les progrès scientifiques et technologiques considérables entraînant une consommation d'énergie exponentielle, le réchauffement climatique dépasse à son tour toutes les lignes rouges, entraînant à sa suite des dérèglements du climat sur tous les continents.

Des Amériques à l'Océanie en passant par notre vieille Europe, les forêts brûlent, les vents, les tornades se déchaînent et notre bon vieux climat tempéré s'affole sans cesse entre canicules, incendies et inondations.

A notre petite échelle, celle des Communes, s'en prémunir dépasse nos compétences comme nos moyens. L'échelon intercommunal dans notre cas est bien petit pour être à la hauteur des enjeux qui sont devenus considérables.

Pourtant, nous utilisons toutes les opportunités, ADP avec son projet de canalisation Marne, ECT et son extension de l'ISDI.

Des réponses concrètes et efficaces ont été déjà mises en œuvre, d'autres vont l'être, très bientôt, comme nous l'avons développé dans ce rapport, qui a voulu à la fois rendre compte mais surtout tracer des perspectives sérieuses, et assurer le Conseil Municipal et les Annétois de la volonté de ses élus à mener à bien les projets d'actions présentés.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du Rapport présenté par le Maire et le Premier Adjoint,

REMERCIE l'ensemble des Collectivités, Services, Sociétés et Personnes qui sont intervenus durant les phases d'inondations pour aider les personnes sinistrées :

CCPMF, Véolia : Travaux et interventions,

Personnel communal (Services techniques) : Interventions,

ECT : Travaux et nettoyage des voies,

Elus : Aide aux Personnes : MM. Michel LECOMTE, Stéphane GUYON, Adjoint, Nicolas SUINOT, Conseiller municipal,

- CHARGE le Maire et le Premier Adjoint de veiller à la mise en œuvre de l'ensemble des actions présentées, auprès de CCPMF* au titre de ses compétences, auprès de la Société ECT au titre de conventions partenariales à établir (notamment en lien avec l'extension de l'ISDI récemment autorisée) et de solliciter en tant que besoin des aides financières et techniques auprès de la Région et du Département et enfin de solliciter les Services de l'Etat en ce qui concerne la problématique des crues de la Marne.**

** En ce qui concerne CCPMF, outre l'ensemble des éléments précisés dans ce rapport, il est souhaité l'organisation d'une réunion, comme en 2018 avec un collectif des Représentants des divers sites sinistrés et par ailleurs l'engagement d'études et d'actions impliquant la profession agricole (Chambre d'Agriculture).*

*** En ce qui concerne la Région, le Maire et le Premier Adjoint rappellent que sa Présidente, venue au siège de la CCPMF, lors des importantes inondations de Juin, pour faire part aux Elus du soutien moral et matériel de la Région, s'est engagée à aider activement les Collectivités locales concernées dont elle s'est dite consciente de l'insuffisance de leurs moyens face à l'énormité des enjeux.*

DELIBERATION N° 2021-059, Rendu compte : Arrêté préfectoral d'Enregistrement de la demande de la Société ECT pour l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur le territoire d'Annet-sur-Marne, aux lieudits « Les Culées », « Les Carreaux », « L'Orme du Bordeaux »

- Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint, après avoir rappelé la délibération du Conseil Municipal sur cette affaire, N° 2021-029 en date du 07 mai 2021, émettant à l'unanimité un avis favorable à la demande d'extension de l'ISDI autorisé, fait part au Conseil de l'arrêté préfectoral n° 2021/34/DCSE/BPE/IC du 09 août 2021, portant enregistrement de la demande de la Société ECT.

Cet arrêté a pris en compte les observations formulées lors de la consultation du Public et les réponses apportées par la Société ECT, concernant les thèmes suivants :

- Prise en compte du projet CanaMarne d'ADP,
- Proximité des captages AEP (Eau potable),
- Gestion des eaux de ruissellement,
- Gestion des eaux souterraines,
- Compatibilité du projet avec les Plans (SDRIF, PRPGD et PLU de la Commune),
- Déchets inertes stockés,
- Code du travail,
- Annexes du dossier d'enregistrement.

L'enregistrement est valide jusqu'au 30 janvier 2025, incluant la remise en état du site

Il est précisé que le projet, durant la consultation du Public a fait l'objet :

- D'avis favorables des Communes d'Annet-sur-Marne et Fresnes-sur-Marne et défavorable de la Commune de Claye-Souilly, d'observations des Associations France nature Environnement et A.D.EN.C.A, ainsi que du Syndicat intercommunal du Bassin de la Haute et de la Basse Beuvronne, bien que son comité Syndical n'ait pas été invité à en débattre.

Il a fait enfin l'objet d'un rapport n° E/21-1565 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France en date du 5 août 2021.

Le Premier Adjoint précise enfin que les travaux qui vont pouvoir débuter prochainement seront cohérents avec les demandes de la Commune rejoignant celles des Riverains :

- Hydraulique : Création du bassin de protection des orages (stockage – restitution),
- Travaux de protection des inondations (Fossés et Talus, Clos Saint-Martin, Zone d'Activité Rue du Général de Léry),
- Apport de matériaux d'abord côté zone à urbaniser en vue de l'aménagement prioritaire des équipements sportifs et jardins familiaux prévus au dossier de remise en état.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE du Rapport du Premier Adjoint,

DELIBERATION N° 2021-060, Rendus compte : Partenariats Commune - Société ECT : Travaux de protection des inondations (Gabots, Clos Saint-Martin, Zone d'activité Léry).

- Monsieur Christian MARCHANDEAU, Premier adjoint, délégué aux Travaux et à l'Urbanisme, rend compte au Conseil Municipal de diverses interventions exécutées par la Société ECT, à la

demande de la Commune, soit en lien direct avec des ISDI autorisées, soit réalisées à titre gracieux, dans le respect des procédures (Code civil Article 1107-2, Code de la Commande publique, Article L.3, Direction des Affaires Juridiques, Fiche Contrats de la Commande publique et autres contrats, 01/04/2019 « *Les contrats conclus à titre gratuit ne sont pas des marchés publics et sont donc exclus du champ d'application du code* »).

Ces éléments reprennent en les détaillant les travaux réalisés soit de façon préventive (printemps 2021) soit lors de la survenue des pluies d'orages considérables des périodes Juin – Juillet 2021 et rapportés dans la délibération N° 2021-060.

1) Site du Parc solaire des Gabots

Comme indiqué dans la délibération précitée N° 2021-060, le thalweg du Ru de Louche constitue une des lignes d'apport, de concentration et d'écoulement des eaux de pluie d'orages, impactant fortement les zones urbanisées à l'aval.

L'amont a fait l'objet dans un passé ancien de deux opérations importantes modifiant l'une le relief (ISDI des Gabots), l'autre l'imperméabilisation des sols (Lotissement du Parc de Carrouge). L'une et l'autre ont fait l'objet de prise en compte de la Loi sur l'Eau, avec notamment la création d'un bassin d'orage divisant par 3 le débit de rejet des eaux pluviales dans le Ru de Louche.

Toutefois, en raison de la survenue des inondations de 2018, ce site a été diagnostiqué par CCPMF comme un point prioritaire à traiter.

A la demande de la Commune et en liaison avec CCPMF, ECT, ancien acteur du remblai du site au titre d'une ISDI autorisée, et détenteur de droits réels immobiliers au titre du Parc solaire (Filiale ECT Energie avec la Société AKUO) a réalisé à ses frais et sans contrepartie les travaux suivants :

Création d'un bassin de stockage / restitution par infiltration (1.500 m³) au moyen d'un merlon, compris constitution de puisards (40 m³, 240 tonnes de 20/40), confiés à la Société COLAS pour un montant de **39.780 € HT** pris en charge par ECT.

2) Lotissements du Clos Saint-Martin

En raison des inondations à répétition de ce secteur (4, 19-20 juin, 13-14 juillet), CCPMF a pris en charge le creusement du Fossé latéral (réalisé avec talus attenant depuis 1994 sur l'emprise du champ voisin en application d'un arrêté pris en son temps par le Maire au titre de ses pouvoirs de police, dans le but de protéger le Lotissement), ce qui avait fonctionné jusqu'en 2018.

Cette action s'avérant à l'évidence insuffisante, ECT a accepté de répondre à la demande de la Commune pour réaliser à ses frais et sans contrepartie le creusement d'un autre fossé longitudinal à la RD 418, face au Clos Saint Martin pour permettre un meilleur écoulement à l'aval des eaux du bassin versant concerné, opération qui s'est avérée aussi insuffisante, sans aucun doute en raison de la violence et du caractère répétitif des orages.

(D'autres Communes alentour ont vu aussi hélas leurs ouvrages de protection débordés).

Le coût de l'intervention réalisée en interne par ECT est estimée à : 1.500 € HT (Une journée de pelle)

A titre prospectif, il est indiqué que la Commune d'une part bénéficiera des travaux d'hydrauliques qui seront réalisés à l'aval par ECT dans le cadre de l'ISDI autorisée (CF Délibération N° 2021-060) et d'autre part qu'elle s'est donnée d'acquérir par voie d'échange une bande de 15 mètres sur

le champ voisin et d'y réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage un talus et un fossé adaptés à l'enjeu des pluies centennales répétées.

Une note technique a été préparée à cette fin : diagnostic et aménagements proposés, communiquée au Conseil Municipal et annexée à la présente délibération.

3) Zone d'activité Rue du Général de Léry

Cet ensemble en croissance dynamique a malheureusement été lui aussi un des secteurs gravement impactés.

Ni l'intervention des Services communaux pour améliorer l'évacuation des eaux submergeant la RD 54, ni un creusement du fossé aval par CCPMF n'ont permis de contenir la submersion du site.

Pressé par les riverains, le Premier Adjoint a pris un arrêté de police prescrivant des mesures de protection (comme en 1994 pour le Clos Saint Martin) puis sollicité dans l'urgence l'intervention d'ECT pour réaliser un talus et un fossé périphérique ; travaux qui ont permis d'éviter une énième inondation du site et des locaux.

Au passage, en visant l'article 640 du code civil (Extrait : Le propriétaire inférieur ne peut point élever de digue qui empêche cet écoulement), les Services de l'Etat se sont manifestés (heureusement tardivement) pour indiquer reporter à l'examen d'un dossier la délivrance de leur avis favorable, nécessaire pour commencer les travaux.

Les travaux réalisés en interne et sans contrepartie par ECT sont estimés à : 1.500 € HT (une journée de pelle)

Etant situés dans le périmètre de l'extension de l'ISDI désormais autorisée, ils ont vocation à s'inscrire dans le cadre des travaux d'hydraulique prévus au dossier.

Accessoirement, l'ensemble des interventions de balayage mécanisé, réalisées de nuit, peuvent être également estimées à 1.500 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- PREND ACTE du Rapport du Premier Adjoint,

- REMERCIE l'intercommunalité de CCPMF qui a accompagné la Commune dans ces trois situations, et notamment dans l'urgence,

- REMERCIE particulièrement la Société ECT, ses dirigeants et personnels qui ont eu à cœur de faire intervenir leurs équipes, y compris nuitamment (à Annet comme dans d'autres Communes) pour aider par des opérations de nettoyage / balayage, les riverains dans la détresse et répondre aussi aux demandes de la Commune pour agir dans l'urgence et sans contrepartie pour des travaux qui ont été utiles dans une bonne mesure à lutter contre des calamités récurrentes sans précédent.

- S'ENGAGE en lien avec son partenaire industriel et CCPMF pour la poursuite rapide des différents objectifs de travaux présentés, toutes opérations qui seront conduites : Dans le cadre du dossier de l'ISDI autorisée et dans le respect du Code de la Commande publique en ce qui concerne les opérations qui seront réalisées sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

DELIBERATION N° 2021-061, Convention Commune - ECT, Offre de concours,

Le Maire rappelle les délibérations antérieures :

- N° 2019-115 du 06 novembre 2019, relative au projet d'extension d'une ISDI (Installation de Stockage de Déchets Inertes) en cours d'exploitation, précédemment autorisée par arrêté préfectoral avec son projet d'aménagement à l'issue de la période d'exploitation, ayant reçu un avis favorable à l'unanimité du Conseil Municipal,
- N° 2021-029 du 07 mai 2021, relative à l'avis du Conseil Municipal sur la demande d'enregistrement de l'extension de l'ISDI concernée : avis favorable à l'unanimité,
- N° 2021-061 du 17 septembre 2021, relative à l'enregistrement du dossier d'extension de l'ISDI concernée, dont le Conseil Municipal a pris acte,

Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre de concours proposée à la Commune en date du 06 septembre 2021 par la Société ECT, de manière libre, volontaire et irrévocable dont l'exposé des motifs est le suivant :

« Dans le cadre de son activité, la société ECT a obtenu sur la commune d'Annet-sur-Marne, une autorisation préfectorale d'enregistrement d'une demande d'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Inertes datée du 9 août 2021 (AP n° 2021/34/DCSE/BPE/IC). Cet aménagement prévoit l'extension de l'exhaussement agricole en cours de réalisation ».

« Une telle activité engendrant nécessairement un trafic de poids lourds dans la commune d'Annet sur Marne, la société ECT souhaite, dans un souci d'intérêt général, pouvoir participer à l'entretien des voiries ainsi qu'à d'autres dépenses d'intérêt général au bénéfice de la Collectivité »

L'offre de concours forfaitaire est de un million cinq cent mille euros toutes taxes comprises (1.500.000 €), à verser à la Commune sur émission de titre de recettes, pendant la période de l'exploitation, courant jusqu'au 30 janvier 2025, en quatre versements de trois cent soixante-quinze mille euros (375.000 €) au 1^{er} janvier de chaque année (2022, 2023, 2024, 2025).

Le montant sera indexé sur l'indice des prix du bâtiment (BT 01), publié par l'INSEE, la première révision intervenant le 1^{er} janvier 2023 sur la base de l'indice de septembre de l'année précédente. L'indice de référence sera l'indice de septembre 2022 (année du 1^{er} règlement).

Il est précisé que cette offre de concours dont la Commune entend disposer librement mais préférentiellement au financement de ses investissements destinés aux voies, réseaux et éléments patrimoniaux, est indépendante de l'ensemble des engagements d'aménagements pris par l'entreprise au titre du dossier de l'extension de l'ISDI ayant fait l'objet d'un enregistrement (Arrêté préfectoral du 09 août 2021), à savoir :

- Deux Bassins d'orage dont un principal de 7.500 m³,
- Un terrain de foot et un terrain d'entraînement,
- Un terrain de pétanque, une zone de street work-out et une zone de remise en forme,
- Un city stade,
- Un parking (30 – 40 places), des jardins familiaux et une aire de pique-nique

Invité à en débattre, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la Convention de concours proposée par la Société ECT et annexée à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2021-062, Vente judiciaire du Camping de l'Ile Demoiselle, Acquisition par préemption par la SAFER avec le soutien de la Commune et de l'EPIFIF, Rendu compte sur l'avancement du projet.

Le Maire rappelle les délibérations antérieures :

M. Christian MARCHANDEAU, Premier Adjoint délégué au Patrimoine, aux Travaux et à l'Urbanisme, rappelle les délibérations précédentes sur cette affaire :

- *N° 2020-063 du 29 juin 2020, relative à l'historique de l'Acquisition du Camping par la Société SECAM 3 le 21 avril 2017, l'abandon de son exploitation, le stationnement illégal de Gens du Voyage, la pollution du site par des dépôts sauvages (plus de 800 tonnes), les mises en demeure au propriétaire restées vaines, la consignation de 176.640 € à son encontre pour enlèvement des déchets, le recours de sa part au TA de Melun, le redressement, puis la liquidation judiciaire,*
- *N° 2020-083 du 26 octobre 2020, décidant à l'issue d'un débat à huis clos, dans le cadre de la vente Judiciaire du bien :*
 - *D'approuver la proposition d'offre d'achat par la Commune, du bien concerné en l'état, Camping de l'Ile Demoiselle, parcelles cadastrées section AG, N° 136, N° 139, N° 145, d'une superficie totale de 65.384 m²*
 - *De proposer l'acquisition au prix de 60 000.00 €,*
 - *D'approuver la Convention d'Honoraires proposée par le Cabinet d'Avocats DSC, d'un montant de 1.650 €HT (1.980 €TTC),*
 - *D'autoriser le Maire, ou le cas échéant le 1^{er} Adjoint délégué par le Maire, à signer tout document se rapportant à cette affaire.*
- *N° 2020-103 du 16 décembre 2020, rendant compte des offres présentées, de la part de Particuliers, d'ADP (partielle), de la Commune et de la SAFER, la plus élevée étant de 70.000 €, Aucune offre n'a été retenue par le Tribunal de Commerce de Paris qui a décidé de procéder à un second tour de présentation des offres (Date limite : 28 janvier 2021), le Conseil Municipal ayant décidé de ne pas en présenter de nouvelle offre, dans la mesure où la SAFER s'engageait à en présenter une nouvelle,*
- *N° 2021-013 du 06 mars 2021, rendant compte de l'ordonnance du Tribunal de Commerce de Paris en date du 18 février 2021, à savoir : Autorisation de la cession des biens à MM Youcef GHAZI et Abdelnasser GHAZI au prix de 200.000 €HT les autres offres maintenues (- SAFER Ile de France : 71.000 €, ADP 4.970 € pour 3 parcelles (AG 136, 139 et 149), ayant été écartées. La Commune a confirmé son soutien à la SAFER dans le portage de l'opération d'acquisition des terrains, dont une partie sera acquise par ADP (Création de la canalisation CANAMARNE) et fera l'objet de dépollution, déconstruction puis renaturation, soutien notamment pour la sécurisation du site, la mobilisation des finances à récupérer sur créances pour en assurer la dépollution.*

Depuis lors, le Notaire du Raincy, en charge de la régularisation de l'acte authentique de vente, s'est donné de vérifier auprès du CRIDON de Paris (Centre de Recherches, d'Information et de Documentation Notariales) la certitude du droit de préemption de la SAFER dans cette affaire.

De ce fait, ce n'est qu'en date du 27 août 2021 que la SAFER a sollicité formellement la Commune au titre de la convention de veille foncière :

- *Projet de vente amiable de biens immobiliers, parcelles AG 0136, 0139, 0145, Ile Demoiselle à Annet-sur-Marne, Surface notifiée : 6 ha, 53 a, 84 ca, Nature cadastrale prédominante : terres, au*

prix de 200.000 €, Vendeur / Cédant : SECAM 3, Acquéreur / Concessionnaire : GHAZI Youcef et autres, Périmètres en zone Natura 2000 : 3 a, 80 ca, ZNIEFF type 1 : 1 a, ZNIEFF type 2 : 1 a.

Le Premier adjoint a confirmé à la SAFER par courriel du 27 août la position de soutien de la Commune au titre de sa délibération antérieure précitée N° 2021-013 du 06 mars 2021.

En marge de ce dossier il est rapporté que l'endommagement de la nappe artésienne, consécutive aux investigations et pose de piézomètres (Opération CanaMarne ADP), est en cours de réparation. Cette intervention, réclamée à de nombreuses reprises par la Commune, devrait définitivement mettre fin à la présence d'eaux stagnantes et à l'abondance de moustiques sur le site.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND ACTE du rendu compte présenté.

DELIBERATION N° 2021-063, Budget, actualisation du tarif des concessions du cimetière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°6933 du 23 janvier 2013, portant sur l'actualisation des tarifs des taxes, redevances et participation pour l'année 2013,

VU la délibération n°2016-35 du 20 avril 2016, portant sur l'actualisation des tarifs des taxes, redevances et participation pour l'année 2016,

VU la délibération n°2017-21, du 29 mars 2017, portant sur actualisation de la redevance des dispersions des cendres,

VU la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire et, notamment l'article 15,

VU l'abrogation de l'article L.2223-22 par la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour l'ensemble de la grille tarifaire, d'actualiser les tarifs qui n'ont pas été révisés depuis mars 2017 et enfin supprimer les taxes qui ne sont plus applicables.

Sur proposition de Monsieur GUYON, 5^{ème} Adjoint, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE l'actualisation de l'ensemble des tarifs, applicable dès transmission de la présente délibération au représentant de l'Etat comme suit :

- Redevance d'occupation du caveau provisoire, par jour :	4 €,
- Tarif des Concessions :	
- 15 ans :	275 €,
- 30 ans :	550 €,
- 50 ans :	920 €,
- perpétuelle (taxes en sus) :	3.750 €,

- **Cavurne ou case de columbarium** pouvant recevoir 3 cendriers cinéraires de dimensions maximum 18 à 20 cm de diamètre et 30 cm de hauteur, compris plaque à graver et vase pour les columbariums :

- 10 Ans :	240 €,
- 15 Ans :	360 €,
- 30 Ans :	720 €,

Redevances :

- Ouverture, fermeture des Réceptacles : **20 €** (au-delà de la première),
- Dépôt d'une Urne : **20 €** (au-delà de la première),
- Fourniture et pose plaque pour l'espace cinéraire (cavernes, cases columbarium, identification Jardin du Souvenir) : **65 €**

APPROUVE les tarifs précisés ci-dessus, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération,

DELIBERATION N° 2021-064 : Intercommunalité, Convention de mise à disposition de la piscine Intercommunale CA Roissy Pays de France (Piscine de Claye-Souilly), Ecoles Lefort et Vasarely, année scolaire 2021-2022

VU la convention proposée (reçue en date du 26/07/2021) par la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France (CARPF), relative à la fréquentation de la piscine intercommunale de Claye-Souilly pour la période **du 13/09/2021 au 27/06/2022**, pour les jours et horaires suivants :

Selon planning fourni en début d'année

Pour les périodes scolaires, à l'exclusion des vacances et fêtes légales, avec la tarification suivante :
Mise à disposition : 120 € pour 1 classe par vacation de 45 mn, 135 € pour 2 classes par vacation, 150 € pour 3 classes par vacation.

Sur proposition de Mme Sandrine BEVIERRE, Adjointe déléguée aux affaires scolaires,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ACCEPTE la convention 2021-2022 proposée, annexée à la présente délibération

et

AUTORISE Madame le Maire à la signer.

DELIBERATION N° 2021-065 : Rendu compte Convention de prestation de service entre la Commune d'Annet-sur-Marne et l'Association Avenir Ligue de l'Enseignement de Seine-et-Marne concernant l'Accueil pré-ados Été 2021.

Madame Pascale BOITIER, Quatrième adjointe en charge de l'Enfance et de la Petite Enfance rend compte de l'activité mise en place pour la période du 8 juillet 2021 au 31 août 2021 visant à accueillir les pré-adolescents annétois de 11 à 15 ans – le lundi, mardi, jeudi – à l'exception des deux premières semaines du mois d'août.

Initiée en 2019, cette action avait permis de regrouper 6 à 7 adolescents. En 2020, en raison de la crise sanitaire, cette action n'a pas été reconduite, le nombre de participants étant trop faible pour constituer un groupe.

Au regard du contexte, il a été décidé de reconduire cette action pendant l'été 2021.

Pour rappel, cette prestation assurée par l'Association Avenir – qui intervient dans le cadre d'une Délégation de Service Public - a fait l'objet d'un avenant d'un montant de 3 173.00 €, validé par le Conseil Municipal lors de la séance du 30 juin dernier.

Cet été, la fréquentation a été modeste mais constante.

La proposition de demander aux familles l'inscription à la semaine n'a pas pu se faire car les parents (et les jeunes) souhaitaient une grande souplesse, et la direction d'Avenir a préféré accepter afin de maintenir un seuil d'inscriptions.

Le fonctionnement de 3 jours par semaine a convenu aux familles.

Le CONSEIL MUNICIPAL à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

PREND ACTE de ce rendu compte portant sur l'activité de l'accueil des pré-adolescents annétois de 11 à 15 ans pour la période estivale 2021.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h55.

Le,
Le Maire, Stéphanie AUZIAS